

Le 31 mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ensemble des acteurs de la région Grand Est se mobilisent pour l'application de la régulation de la rémunération de l'intérim médical

A compter du 3 avril 2023, l'article 33 de la loi "RIST" qui vise à lutter contre les dérives financières de l'intérim médical va entrer en application. Afin d'anticiper les effets de sa mise en œuvre sur l'organisation des soins, un important travail a été mené avec les établissements de santé de la région et les fédérations hospitalières ces dernières semaines.

Le recours à des remplacements sous forme d'intérim médical est parfois nécessaire pour garantir le bon fonctionnement d'un service hospitalier et faire face à des situations de tensions en ressources humaines. L'objectif de la loi qui entre en application lundi est de réguler et d'encadrer les rémunérations associées à ces remplacements pour tous les contrats signés à partir du 3 avril.

Depuis plusieurs semaines, l'ARS Grand Est est mobilisée avec les communautés hospitalières et les fédérations pour identifier et réduire l'impact de la mise en œuvre de ce plafonnement des rémunérations sur le système de santé. En effet, certains remplaçants ne souhaitent plus travailler au nouveau tarif proposé, ne permettant plus l'ouverture en toute sécurité de certains services hospitaliers. Grâce au travail d'anticipation réalisé et aux négociations engagées avec les médecins remplaçants, la situation au 30 mars s'est largement améliorée par rapport à celle initialement projetée début février. Les établissements ont pu mobiliser les outils à leur disposition pour attirer des professionnels qui réaliseront des remplacements dans le respect du cadre réglementaire. La solidarité territoriale s'est également exercée entre les établissements de la région, avec le soutien et l'engagement des 3 CHU.

Notre objectif reste de sécuriser la continuité des soins, de s'inscrire dans la durée et de reconstruire des équipes solides dans l'ensemble des établissements du Grand Est. En ce sens les fédérations hospitalières ont notamment élaboré et signé une Charte qui a pour objectifs partagés de développer les actions de solidarités entre acteurs et de respecter les plafonds de rémunération pour l'intérim médical et les contractuels. Les fédérations hospitalières à travers cette Charte, en lien avec l'ARS Grand Est, ont décidé la création d'un vivier régional de praticiens et étudiants en santé volontaires pour contribuer à cette solidarité territoriale.

Le travail se poursuit pour consolider encore les équipes fragiles et l'ARS s'est organisée pour répondre dès lundi matin à d'éventuelles situations de tensions non anticipées.